



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 5935

Texte de la question

M Rene Andre interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la possibilite d'etendre a l'ensemble du secteur d'activite de fourniture d'energie la diminution du taux de TVA de 18,6 p 100 a 5,5 p 100 prevue pour les abonnements de gaz et d'electricite dans le projet de loi pour 1989. La limitation de la baisse du taux de TVA a deux fournisseurs d'energie aurait pour consequence de fausser sensiblement le jeu de la concurrence. Il convient d'ajouter qu'alors meme que le gaz provient de l'etranger, le charbon, non vise par le texte, est fourni a 70 p 100 par les bassins francais dont la baisse d'activite pose deja des problemes economiques et sociaux particulierement graves. A cela s'ajoute le fait que la clientele du charbon, pour une tres large part, est une population d'age eleve, a revenus modestes, et ne disposant pas le plus souvent des moyens d'effectuer les investissements necessaires a un changement d'installation de chauffage. L'extension de cette mesure de diminution de la TVA s'inscrirait par ailleurs dans l'objectif d'harmonisation de la fiscalite europeenne puisque la Belgique, pour sa part, pratique un taux de TVA de 6 p 100 sur le charbon. Il attire donc son attention sur ces differents elements et lui demande d'envisager l'extension de cette baisse de TVA a l'ensemble du secteur de l'energie, et ceci, des le premier janvier 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure souhaitee par les honorables parlementaires irait beaucoup plus loin que celle prise en faveur des abonnements relatifs aux livraisons d'electricite, de gaz combustible et d'energie calorifique, des lors qu'elle porterait sur les depenses de consommation d'energie proprement dite. Une extension de cette mesure serait immanquablement demandee pour la consommation de fioul domestique, de gaz et d'electricite. Il en resulterait des pertes de recettes budgetaires de l'ordre de 15 milliards de francs qui necessiteraient des transferts de charge particulierement delicats a realiser. C'est pourquoi cette mesure n'a pas ete retenue par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989. Au demeurant, plusieurs Etats membres de la Communaute economique europeenne, dont la Republique federale d'Allemagne, appliquent le taux normal au charbon comme a l'ensemble de l'energie. Les propositions d'harmonisation des taux de TVA faites par la commission des Communautés europeennes devront faire prochainement l'objet d'un examen concerté entre les Etats membres ; il n'est pas possible d'en prejuger le resultat.

Données clés

Auteur : [M. Andr• Ren•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5935

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3383